

structure et l'étendue des pouvoirs des trois branches (exécutive, législative, judiciaire) du gouvernement territorial; tout ce qui n'y est pas compris demeure du domaine fédéral. Le Territoire est donc doté d'un gouvernement entièrement représentatif mais non totalement responsable. Aux termes de la Loi, Whitehorse a été désigné le siège du gouvernement en 1953.

La Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, qui définit le rôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la mise en valeur du Canada septentrional, est l'autre texte législatif important régissant l'administration du Territoire. Le ministre est chargé de l'aménagement des ressources naturelles, sauf du gibier, et de la mise en valeur du Nord canadien en général. Bien qu'il partage avec le gouverneur en conseil la charge de diriger le commissaire dans l'exercice de ses fonctions, c'est lui qui assure effectivement la liaison entre le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral.

**Le pouvoir exécutif.** Le pouvoir exécutif du gouvernement territorial est exercé par un commissaire nommé par le gouvernement fédéral. Le commissaire doit administrer le territoire conformément aux instructions du gouverneur en conseil ou du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En pratique, il est beaucoup plus sensible aux vœux de son Conseil élu que ne l'indique la Loi sur le Yukon et il ne peut engager des fonds territoriaux sans qu'ils aient été votés par le Conseil. Il existe aussi d'autres lois territoriales (ordonnances) dont le nombre va croissant et qui obligent le commissaire à obtenir l'approbation du Conseil avant d'entreprendre certaines actions; en réalité, il ne prend jamais de décisions importantes sans consulter le Conseil.

Étant donné que le commissaire ne siège pas au Conseil, le Parlement a modifié la Loi sur le Yukon en 1960 afin d'établir un lien entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif aux séances du Conseil. La modification prévoyait la mise en place d'un Comité consultatif des finances composé de trois membres du Conseil nommés par le commissaire sur la recommandation du Conseil. Dans un autre effort en vue d'harmoniser le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, on a institué en novembre 1970 un Comité exécutif composé du commissaire, à titre de président, et de quatre membres: le commissaire adjoint (exécutif) et administrateur du Territoire du Yukon, à titre de vice-président, le commissaire adjoint (administratif) et deux membres du Conseil nommés par le commissaire sur la recommandation du Conseil. Les deux membres du Conseil qui en font partie sont aussi membres du Comité consultatif des finances, le troisième membre devant être nommé par le Conseil. Entre autres tâches administratives, un des membres élus assume diverses responsabilités concernant le département de l'Éducation, tandis que l'autre s'occupe du département de la Santé, du Bien-être et de la Réadaptation.

Relevant du commissaire, la fonction publique du Territoire, qui compte 1,200 personnes dont 260 enseignants, est organisée en 11 services administratifs, tous installés à Whitehorse. L'administration territoriale est représentée dans les régions éloignées par un nombre restreint d'agents territoriaux qui s'occupent surtout de la vente de boissons alcooliques et de permis. Les services de santé sont administrés principalement par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, dont l'action au Yukon découle de ses responsabilités à l'égard des Indiens et aussi de considérations administratives d'ordre pratique. Le gouvernement territorial dirige l'éducation, par l'entremise du département de l'Éducation, les services d'ingénierie et certains programmes de bien-être.

Certains domaines comme par exemple les ressources naturelles, qui relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont administrés par des fonctionnaires fédéraux. Le commissaire, qui exerce des fonctions constitutionnelles dans le Territoire, est également le plus haut représentant du ministère fédéral au Yukon. Aux fins du Code criminel le ministre de la Justice est procureur général du Yukon; il est chargé de l'administration de la justice en matière criminelle mais n'a pas de compétence en matière civile ni en ce qui concerne l'établissement ou l'organisation des cours. C'est la Gendarmerie royale du Canada qui veille à l'application des lois et le gouvernement territorial négocie le contrat de service.

Le système judiciaire du Yukon est décrit en détail au Chapitre 2.

**Le pouvoir législatif.** Le Conseil législatif comprend sept membres élus pour un mandat de quatre ans. De façon générale, toutes les personnes qui résident au Yukon depuis un an avant le jour du dénombrement des électeurs et qui sont âgées de 18 ans ont le droit de vote. Trois